



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2015)

**ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE
PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX
A LA CONSOMMATION**

AVIS

Luxembourg, le 20 janvier 2015

SOMMAIRE

	Page:
1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR	1
21 Introduction d'une nouvelle classification E-COICOP	1
22 Modernisation de la collecte des prix	2
23 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	3
3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2015	4
4 CONCLUSION	10

Relevé des tableaux et graphiques

<i>Tableau 1: Pondération proposée pour 2015 et pondération de l'année 2014</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2: Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2014 à 2015</i>	<i>8</i>
<i>Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)</i>	<i>5</i>
<i>Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2015</i>	<i>9</i>

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation dispose, dans son article 2, que

" la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ".

Il précise en outre que

" les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ".

La pondération proposée pour l'année 2015 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2013, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2014, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2015 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2014. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2015.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2015, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

Depuis la version 2012 de la pondération, des changements méthodologiques ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations.

2 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR

21 Introduction d'une nouvelle classification E-COICOP

Actuellement, la classification COICOP-Lux (*" Classification of Individual Consumption by Purpose "*) est une nomenclature hiérarchisée à 5 niveaux. Elle est harmonisée au niveau européen jusqu'au 3^e niveau. Les 4^e et 5^e niveaux étaient propres aux Etats membres.

Toutefois, une classification COICOP plus détaillée a été introduite au niveau européen (E-COICOP). Cette dernière ajoute un 4^e niveau harmonisé, et ce pour

accroître la comparabilité des IPCH produits par les Etats membres et rendre possible une analyse des prix à la consommation à un niveau plus fin. Cette nouvelle classification vise également à mieux intégrer différents domaines statistiques liés, tels que les prix à la consommation, les enquêtes sur le budget des ménages ou les enquêtes sur les parités du pouvoir d'achat.

Le 4^e niveau harmonisé n'étant pas totalement compatible avec les 4^e et 5^e niveaux utilisés actuellement au Luxembourg, la nomenclature COICOP-Lux devra s'aligner sur la nouvelle nomenclature européenne et l'introduction de la nouvelle E-COICOP aura un effet visible sur les positions de références du Luxembourg à partir de janvier 2016.

Cependant, dès janvier 2015, le système de production de l'IPC sera adapté en définissant des positions plus détaillées afin de pouvoir publier les indices dans la nouvelle classification à partir du 1^{er} janvier 2016. Il n'y aura toutefois pas de changements au niveau de la publication de la pondération et des indices de prix. Par contre, en 2016, la publication de la pondération et des indices de prix s'effectuera selon la nouvelle COICOP à 4 niveaux. Les calculs plus détaillés au 5^e niveau seront maintenus mais les séries ne seront pas diffusées, sauf sur demande.

L'application de cette nouvelle classification pour les besoins également de l'IPCN va permettre de garder une certaine cohérence avec l'IPCH. Puisque l'IPCN est en général considéré comme instrument de mesure de l'inflation au Luxembourg, l'alignement sur une classification harmonisée va faciliter les comparaisons avec les autres pays. La totalité des produits couverts par la classification actuelle et celle préconisée au niveau européen est identique, il s'agit seulement d'un découpage légèrement différent des dépenses de consommation finales des ménages.

Conformément à sa position exprimée dans son avis du 29 octobre 1996 sur l'indice des prix à la consommation, le CES préconise la même approche en ce qui concerne la méthodologie statistique pure pour calculer l'IPCH et l'IPCN.

En outre, le CES salue la nouvelle classification COICOP qui améliore la qualité de la mesure de l'évolution des prix à la consommation.

22 Modernisation de la collecte des prix

Dans le cadre de la stratégie de modernisation des statistiques de prix définie par la Commission européenne, le STATEC a initié divers projets en vue d'augmenter la qualité et l'efficacité de la collecte des prix.

- Actuellement, les enquêteurs utilisent des formulaires en papier pour relever les prix dans les points de vente. Les données sont ensuite saisies manuellement dans une base de données. Cette façon de procéder est donc coûteuse et fastidieuse. En 2014, un nouveau logiciel " *in-house* " IPC a été développé. Il est prévu d'équiper les enquêteurs de terminaux mobiles et de transférer les prix relevés sur le terrain directement dans la base de données centrale via le réseau mobile en 2015.
- Un autre volet important de la modernisation de la collecte des prix se rapporte à l'utilisation des données de passage en caisse (" scanner data "). Il s'agit de fichiers

électroniques, transmis par les distributeurs, ne contenant que des informations agrégées¹ sur le chiffre d'affaires et le prix des produits vendus. En 2014, des séries expérimentales ont été compilées. L'introduction dans la production des séries indiciaires ne devrait toutefois pas avoir lieu avant 2016. Le Statec souhaite encore stabiliser la méthodologie et observer le comportement de ces séries avant de les entrer en production.

Aussi, le CES approuve-t-il ces deux initiatives qui simplifient amplement la collecte d'information et demande d'être tenu au courant des évolutions futures.

- Des efforts ont été entrepris afin d'automatiser les relevés de prix sur Internet, dans une large mesure, en utilisant des logiciels adaptés dans le but d'éliminer les relevés manuels. En 2014, ce relevé automatique a été appliqué à deux catégories de produits, à savoir les billets d'avion (77 prix relevés) et les produits électroniques (188 prix relevés).
- Le CES constate que cette automatisation de la collecte permet des gains de temps substantiels mais qu'actuellement seuls les sites ".lu" sont observés. Le CES salue le passage de la théorie à la pratique mais restera attentif aux évolutions futures. Le CES encourage le Statec de continuer à veiller à ce que le relevé des prix se fasse à partir tant de sites Internet que d'échantillons de produits représentatifs de la demande des consommateurs résidents.

Finalement, avec l'essor de l'achat en ligne (d'ici 2020, 25% du commerce total pourraient se faire au moyen d'Internet selon différentes études étrangères), le CES réitère sa volonté que les produits et services livrés au Luxembourg soient inclus dans le panier de l'IPCN, conformément aux recommandations de la Commission européenne concernant l'affectation territoriale des dépenses de consommation.

Afin de pouvoir suivre de près ces évolutions, le CES demande à en être régulièrement informé.

23 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure d'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts liés à l'acquisition des logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. En effet, l'achat d'un logement est en général considéré comme une dépense d'investissement, et non pas comme une dépense de consommation. La prise en compte de ces coûts pose un certain nombre de problèmes d'ordre méthodologique.

Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer les coûts des logements occupés par leur propriétaire dans un indice des prix à la consommation. La décision adoptée au niveau européen dans le cadre de l'IPCH consiste à mesurer les prix d'acquisition des logements au lieu d'imputer, par exemple, un loyer fictif aux propriétaires. Cette approche d'acquisition est inscrite dans le règlement européen (CE) n°93/2013 concernant l'établissement d'indices des prix des logements occupés par leur propriétaire qui impose que ces indices soient déjà produits à partir de

¹ Ces données sont non personnelles par rapport à l'acheteur des produits.

septembre 2014². Par ailleurs, ce règlement précise que la Commission européenne va préparer un rapport d'ici février 2018 sur l'adéquation d'inclure cet indice dans l'IPCH officiel. Une première transmission à EUROSTAT du système d'indices OOH, indice des propriétaires-occupants, a été effectuée par le STATEC en septembre 2014 conformément aux dispositions du règlement européen.

Le CES prend acte des innovations prévues et continue de suivre avec attention les discussions en cours au niveau européen.

3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2015

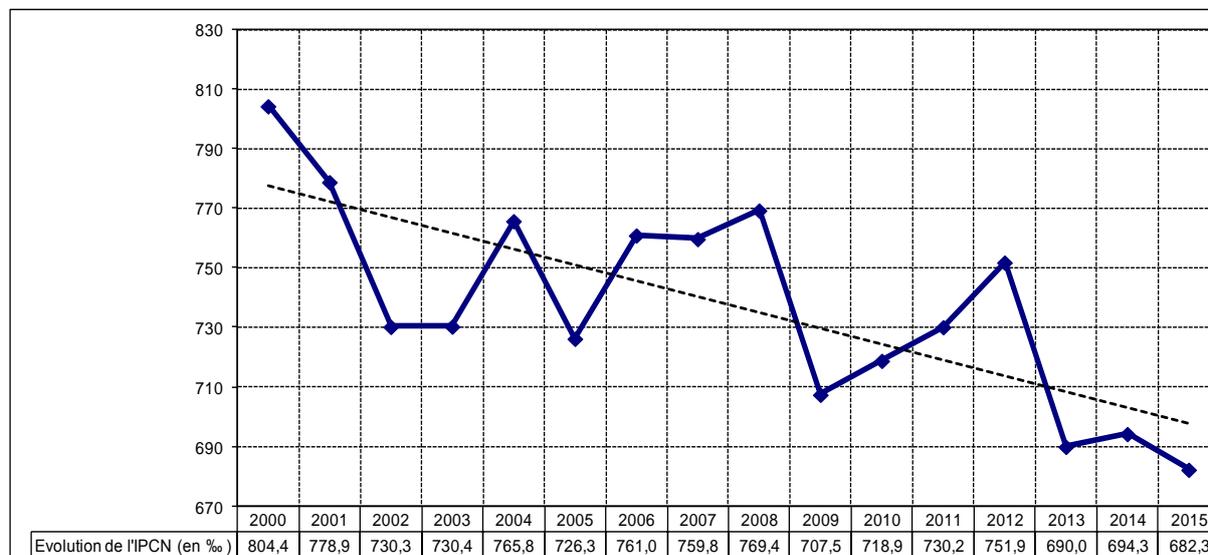
Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2015, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 682,3‰ contre 694,3‰ dans la version 2014 de la pondération. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est légèrement en baisse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2015 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciuellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante. La version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg³. La version 2015 du schéma de pondération s'inscrit dans la continuité de la révision de la dépense de consommation finale des ménages de 2013.

² Ces premiers indices reprennent les évolutions trimestrielles allant de 2010 jusqu'au deuxième trimestre 2014 inclus. A partir de cette date, la transmission des séries se fera trimestriellement.

³ Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. En effet, la possibilité de révision de l'indice pourrait être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)



L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2014 à 2015 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, sept divisions sur douze connaissent une *augmentation* de leur pondération entre 2014 et 2015 (se référer au tableau 1):

- 02. Boissons alcoolisées et tabac: + 3,9 points
- 05. Ameublement, équipement de ménage et entretien: + 2,6 points
- 10. Enseignement: + 2,2 points
- 09. Loisirs, spectacles et culture: + 2,0 points
- 08. Communications: + 1,7 points
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles: + 0,9 point
- 06. Santé: + 0,1 point

L'augmentation de la part de la division 02. " Boissons alcoolisées et tabac " s'explique à un niveau plus détaillé de la nomenclature principalement par une augmentation des parts des spiritueux, du vin rouge et de la bière (02.1 Boissons alcoolisées) tandis que la pondération du tabac est en très légère baisse (-0,4 point).

Pour la division 05. " Ameublement, équipement de ménage et entretien ", la hausse provient principalement des poids plus importants attribués à la " Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménages " et aux " Biens et services pour l'entretien de l'habitation ".

S'agissant de la division 09. " Loisirs, spectacles et culture ", ce sont les pondérations de la " Presse, librairie et papeterie " et du " Voyage à forfait " qui connaissent la plus grande augmentation.

La tendance à la hausse de la division 08. " Communications " s'explique par l'augmentation de la pondération pour les " Services de téléphonie et télécoie ".

Concernant la hausse de la pondération de la division 04. " Logement, eau, électricité et combustibles ", cette dernière est induite notamment par l'accroissement des pondérations pour les " Loyers pour maison ", les " Loyers pour appartement " et les " Services d'entretien et de réparation courants du logement ".

La division 06. " Santé " ne connaît, pour sa part, qu'une très faible hausse de sa pondération.

Cinq divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2014 et 2015:

- 07. Transports: - 13,9 points
- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées: - 4,4 points
- 12. Biens et services divers: - 3,4 points
- 03. Articles d'habillement et chaussures: - 2,5 points
- 11. Hôtels, cafés, restaurants : - 1,2 point

Au sein de la division 07. " Transports ", les catégories suivantes voient leur pondération se réduire plus fortement: " Automobiles diesel, cylindrée => 2001 cm³ ", " Essence ", " Diesel " et " Pneus ". Bien que la plus forte baisse soit enregistrée dans cette division, cette dernière domine toujours, en termes de poids, le panier de l'IPCN et représente plus de 18% de la dépense couverte par l'IPCN. Cette importance s'explique par les achats de véhicules, mais aussi par les dépenses en biens et services effectuées pour l'utilisation des véhicules, dont notamment l'achat de carburants. Par ailleurs, si l'on considère l'ensemble des produits pétroliers⁴, qui représentent 6,6% de l'IPCN, une variation de 10% des prix de ces produits induit une variation de l'IPCN de 0,6 point de pourcentage.

S'agissant de la division 01. " Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ", ce sont principalement les pondérations pour le pain et les céréales, les fruits et les légumes frais ainsi que les biscuits qui sont revues à la baisse.

La baisse de la pondération de la division 12. " Biens et services divers " est la résultante d'une diminution des pondérations des soins corporels et de la protection sociale.

En ce qui concerne la division 03. " Articles d'habillement et chaussures ", les vêtements pour hommes et les vêtements pour dames voient leur pondération diminuer.

La plus faible baisse est enregistrée dans la division 11. " Hôtels, cafés, restaurants ", notamment les " Repas au restaurant " connaissant une diminution de leur pondération.

⁴ Sous l'appellation " Produits pétroliers ", sont regroupés le gaz de ville et le gaz naturel (pondération de 1,44%), le gaz liquéfié (0,01%), le mazout de chauffage (1,47%), le gasoil (2,02%), l'essence (1,61%) et les lubrifiants (0,01%).

Tableau 1: Pondération proposée pour 2015 et pondération de l'année 2014

Colonne en bleu: rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1; diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.

	Pondération 2014 Consommation privée 2012 au prix de décembre 2013		Evolution de la pondération de 2014 à 2015			Pondération 2015 Consommation privée 2013 au prix d'octobre 2014		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2015/ IPCN 2014	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1 000,0					1 000,0		
dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		694,3		-12,0	0,98		682,3	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	103,0	72,5	4,6	-4,4	0,94	107,6	68,1	10,0%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	104,5	23,6	-0,2	3,9	1,17	104,3	27,5	4,0%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	56,7	41,0	7,6	-2,5	0,94	64,3	38,5	5,6%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	109,7	108,7	0,2	0,9	1,01	109,9	109,6	16,1%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	75,1	49,1	-3,6	2,6	1,05	71,5	51,7	7,6%
06. SANTE	19,5	17,7	-0,3	0,1	1,01	19,2	17,8	2,6%
07. TRANSPORTS	227,4	138,8	-15,3	-13,9	0,90	212,1	124,9	18,3%
08. COMMUNICATIONS	20,4	18,6	0,4	1,7	1,09	20,8	20,3	3,0%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	71,0	56,9	0,2	2,0	1,04	71,2	58,9	8,6%
10. ENSEIGNEMENT	10,2	9,5	1,9	2,2	1,23	12,1	11,7	1,7%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	82,9	48,3	5,9	-1,2	0,98	88,8	47,1	6,9%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	119,6	109,6	-1,4	-3,4	0,97	118,2	106,2	15,6%

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2014 à 2015 (voir tableau 2), sept divisions sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, cinq divisions connaissent une baisse de leur poids relatif.

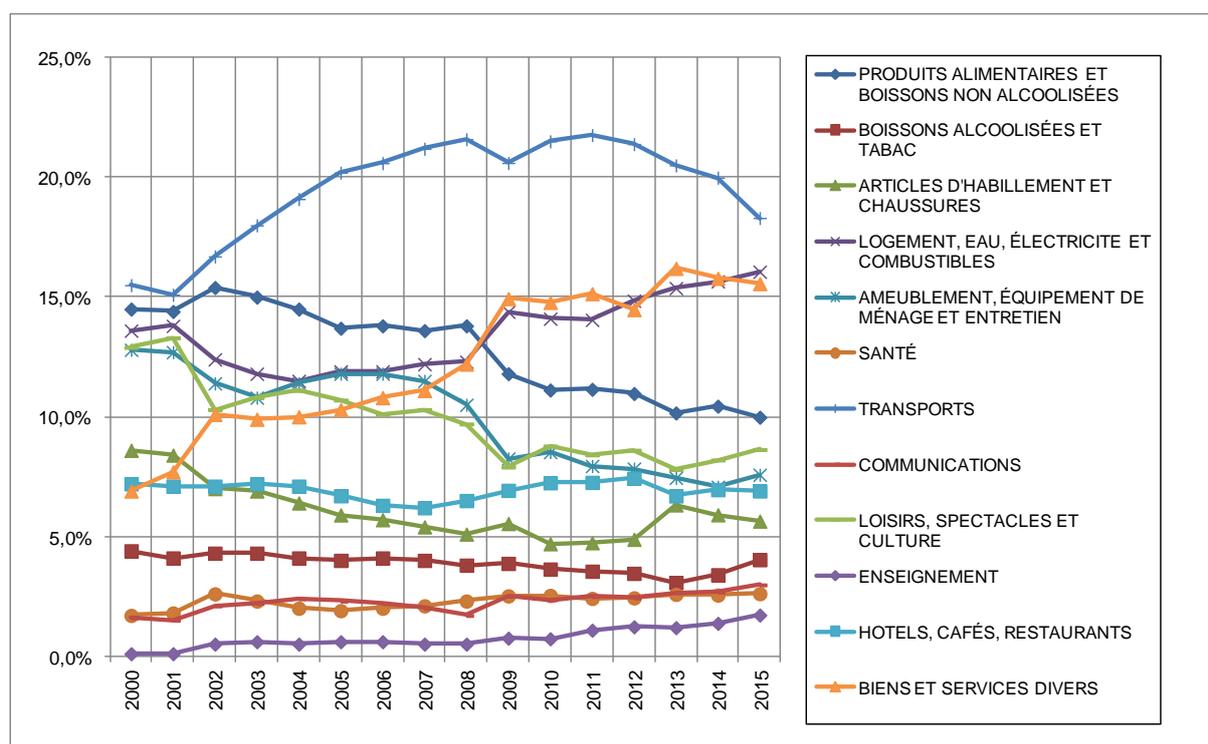
Tableau 2: Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2014 à 2015

Dernière colonne: rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1; diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.

		Poids 2014	Poids 2015	Ecart en pb	Pond. 2015/ Pond. 2014
10.	ENSEIGNEMENT	13,7	17,1	3,5	1,25
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	34,0	40,3	6,3	1,19
08.	COMMUNICATIONS	26,8	29,8	3,0	1,11
05.	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	70,7	75,8	5,1	1,07
09.	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	82,0	86,3	4,4	1,05
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	156,6	160,6	4,1	1,03
06.	SANTE	25,5	26,1	0,6	1,02
11.	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	69,6	69,0	-0,5	0,99
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	157,9	155,7	-2,2	0,99
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	104,4	99,8	-4,6	0,96
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	59,1	56,4	-2,6	0,96
07.	TRANSPORTS	199,9	183,1	-16,9	0,92
		1 000,0	1 000,0		

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2015**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement, et dans une moindre mesure, l'alimentation, s'est nettement réduite depuis 2000. Les catégories " Loisirs, spectacles et culture ", d'une part, et " Ameublement, équipement de ménage et entretien ", d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions " Transports " et " Biens et services divers " ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2015.

Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2015



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,6%
04. LOGEMENT, EAU, ÉLECTRICITÉ ET COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,1%
05. AMEUBLEMENT, ÉQUIPEMENT DE MÉNAGE ET ENTRETIEN	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,6%
06. SANTÉ	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%
07. TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,3%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%
11. HOTELS, CAFÉS, RESTAURANTS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	6,9%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,6%

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2014 à 2015 **par grande division de biens et services** (dans le tableau 1) permet de constater que cinq des douze divisions (contre six pour la comparaison 2013-2014) connaissent une *diminution* de leur pondération. La diminution enregistrée par la division 07. " Transports " s'avère la plus forte, avec -15,3 pb. Les divisions 05. " Ameublement, équipement de ménage et entretien " (-3,6 pb), 12. " Biens et services divers " (-1,4 pb), 06. " Santé " (-0,3 pb), et 02. " Boissons alcoolisées et tabac " (-0,2 pb) voient leur poids décroître dans une moindre mesure.

Sept divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH:

- 03. Articles d'habillement et chaussures: +7,6 pb
- 11. Hôtels, cafés, restaurants: +5,9 pb
- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées: +4,6 pb
- 10. Enseignement: +1,9 pb
- 08. Communications: +0,4 pb
- 09. Loisirs, spectacles et culture: +0,2 pb
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles: +0,2 pb

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES à ce stade. Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2015, telle que proposée par le STATEC.

X X X

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel

M. Gary Kneip

Secrétaire Générale

Président

Luxembourg, le 20 janvier 2015